



VILLE
DE

PAULHAN

34230

Paulhan le 19 Mai 2017

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Mai 2017

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian (départ de la salle avant le vote du point N° 2), BIROUSTE Pascal, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient absents : MM. AMMARI Hanane, BALLESTER Christian (départ de la salle avant le vote du point N°2), BORGNAT Géraldine, L'HOTE Valérie (excusée), WEHRMEIJER Patricia.

Procuration : - Mr BONSIGNORI Vincent à Mr VALERO Claude

Après l'appel nominal, l'ordre du jour est abordé.

1 – Convention marché aux puces – Reconduction du 1^{er} Août 2017 au 31 Juillet 2020

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 Juillet 2014 adoptant la convention du marché aux puces accordée à Monsieur MONTALOUX, et donne lecture de sa demande de renouvellement.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cet acte, et demande d'en délibérer.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier n'a été présenté à la commission vie économique, sécurité, fêtes et cérémonies du 05 Mai 2017 faute de quorum.

Adopté à l'unanimité.

2 - Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, indique que dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune, la municipalité s'est rapprochée de la fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

A ce titre, il convient de conclure une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis dont le siège social est à PARIS, 40, cours Albert 1^{er}. Cette convention déterminera les obligations de chacune des

parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier n'a été présenté à la commission vie économique, sécurité, fêtes et cérémonies du 05 Mai 2017 : faute de quorum.

Adopté par 21 voix Pour, 1 Abstention (Laurent DUPONT).

3 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il propose de ce fait :

- la création d'un poste de gardien brigadier de police municipale temps complet.
- la suppression d'un poste de rédacteur
- la suppression d'un poste de chef de service de police municipale

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 9 Mai 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4 – Attribution des subventions aux associations

Madame Pierrette ARNAUD, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du budget primitif 2017, un crédit de 60 000,00 € a été inscrit afin de pouvoir verser aux associations locales, d'une part une subvention de fonctionnement et d'autre part les aider à financer certains projets spécifiques.

Association	Subvention votée par Conseil Municipal		
	Fonctionnement	Action	TOTAL
ADNL	150,00	0,00	150,00
APMS	150,00	400,00	550,00
As Sport Collège	150,00	0,00	150,00
Cyclo club	150,00	200,00	350,00
ESP Pétanque	150,00	400,00	550,00
ESP Tambourin	150,00	150,00	300,00
Etoile sportive Paulhan Pezenas	15 000,00	0,00	15 000,00
Gaule Paulhanaise	150,00	250,00	400,00
Hand ball	150,00	0,00	150,00
Lou Récantou	150,00	2 150,00	2 300,00
St Hubert La Chasse	150,00	0,00	150,00

Tennis Club Paulhan	150,00	350,00	500,00
As Laïque collège	150,00	150,00	300,00
Canailous	150,00	100,00	250,00
Coop Arc-en-Ciel	0,00	5 085,00	5 085,00
Coop Dolto	0,00	2 070,00	2 070,00
ACA ² P	0,00	8 500,00	8 500,00
ACPG	150,00	450,00	600,00
AJPK	150,00	1 200,00	1 350,00
Amicale du Personnel	150,00	1 000,00	1 150,00
Amis de Paulhan	150,00	540,00	690 ,00
APAS	150,00	1 200,00	1 350,00
Bien chez nous, nous	150,00	250,00	400,00
Comité des Fêtes	150,00	6 900,00	7 050,00
Histoire d'Etre	150,00	600,00	750,00
Foyer Rural	150,00	500,00	650,00
Jeunesse et Loisirs	150,00	30,00	180 ,00
Key Lan	150,00	0,00	150,00
La Ligue contre le Cancer	150,00	50,00	200,00
La Pomponnette	150,00	3 000,00	3 150,00
Les Vignerons du Paulhanais	150,00	0,00	150,00
Paulhan Solidaire	150,00	0,00	150,00
Qu'est-ce-qu'on attend	150,00	600,00	750,00
La Ritournelle	150,00	0,00	150,00
Sapeurs Pompiers	150,00	0,00	150,00
Souvenir Français	150,00	0,00	150,00
Ensemble et solidaires	150,00	200,00	350,00
TOTAL	19 950,00	36 325,00	56 275,00

Madame Pierrette ARNAUD précise que ce dossier a été présenté aux commissions des Finances, Administration Générale, Communication du 9 Mai 2017, Sport et Vie Associative du 11 Avril 2017, Culture, patrimoine, tourisme, santé du 20 Mars, Enfance, scolaire, jeunesse du 11 Avril 2017: avis favorable.

Madame ARNAUD précise que la commission des Finances a examiné en dernier les dossiers de demandes de subventions.

Plusieurs commissions ont travaillé sur ces dossiers. Le service administratif a préparé un tableau récapitulatif.

Mme ARNAUD note que le budget n'a pas été dépassé, le montant total des subventions s'élève à 56 275,00 €. Elle note que tous les membres des commissions se sont investis. En tant que finances, ça me convient dit-elle.

Monsieur José ROIG indique aux membres de l'assemblée que l'UNRPA s'appelle dorénavant « ensembles et solidaires »

Mesdames Fabienne HEREDIA et Aleksandra DJUROVIC ne prennent pas part au vote car elles sont adhérentes à des associations qui reçoivent des subventions.

Adopté à l'unanimité.

5 - Maire – Adjoints – conseillers municipaux - indemnités de fonctions

Madame Isabelle GAVINET, conseillère municipale, indique qu'il convient, vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L .2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 constatant l'élection du Maire et de huit adjoints,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des personnels publics d'hospitalisation

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 Avril portant délégation de fonctions et de signatures à

- Madame Audrey GALONNIER-GUERIN, 1^{ère} adjointe, chargée de l'enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse,
- Monsieur Raymond ARNAUD, 2^{ème} adjoint, chargé de l'urbanisme, de l'électrification, agenda 21, eau et assainissement,
- Madame Pierrette ARNAUD, 3^{ème} adjoint, chargée des finances, administration générale, communication,
- Monsieur Gérard ENGELVIN, 4^{ème} adjoint, chargé des services techniques, bâtiments, espaces verts, cadre de vie,
- Madame Sophie ROYON, 5^{ème} adjointe, chargée des affaires sociales, CCAS, personnes âgées,
- Monsieur Bertrand ALEIX, 6^{ème} adjoint, chargé de la vie économique, de la sécurité, des fêtes et cérémonies,
- Madame Christine RICARD, 7^{ème} adjointe, chargée de la culture, du patrimoine, du tourisme et de la santé,
- Monsieur Vincent BONSIGNORI, 8^{ème} adjoint, chargé du sport et de la vie associative,
- Mme Patricia WEHRMEIJER, déléguée aux affaires scolaires,
- Mme Mylène BOUISSON, déléguée à l'enfance,
- Mr Elie ALAMBERT, délégué à l'urbanisme,
- Mr Christian BALLESTER, délégué à l'électrification,

- Mr Pascal BIROUSTE, délégué au service technique,
- Mr Léon JAURION, délégué aux espaces verts, cadre de vie,
- Mme Hanane AMMARI, déléguée à l'action sociale,
- Mme Chantal GASPARD, déléguée à la vie économique,
- Mr David SEBASTIAN, délégué à la sécurité,
- Mr Georges GASC, délégué aux fêtes et cérémonies,
- Mme Ludivine PIPAON, déléguée à la santé,
- Mme Isabelle GAVINET, déléguée au sport,

Vu l'arrêté n°2014-038 en date du 26/08/2014 attribuant à Mme BORGNAT Géraldine en remplacement de Mme PIPAON Ludivine démissionnaire la délégation de fonction et de signature en matière de santé à compter du 01 septembre 2014.

Vu l'arrêté n° 2016-08 en date du 18 juillet 2016 retirant la délégation de fonction et de signature à Monsieur BALLESTER Christian, conseiller municipal, en matière « Electrification » à compter du 1^{er} Août 2016.

Vu l'arrêté n°2016-09 en date du 12 octobre 2016 attribuant à M.BALLESTER Christian la délégation de fonction et de signature en matière d'agriculture et chemins ruraux à compter du 01 Novembre 2016.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3795 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal (ou sommital) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de 3795 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal (ou sommital) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Le Conseil Municipal, doit décider, en application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 avec effet au 01 Janvier 2017:

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 39,20 % de l'indice terminal
- 1^{ère} adjointe : 16,07 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 16,07 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 16,07 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 16,07 % de l'indice brut terminal
- 5^{ème} adjoint : 16,07 % de l'indice brut terminal
- 6^{ème} adjoint : 16,07 % de l'indice brut terminal
- 7^{ème} adjoint : 16,07 % de l'indice brut terminal
- 8^{ème} adjoint : 16,07 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués : 5,27 % de l'indice brut terminal.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 9 Mai 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6 – Services Eau-Assainissement – Adoption du rapport « prix qualité » des services (RPQS)

Monsieur Elie ALAMBERT, conseiller municipal, évoque la réglementation (article L 2224-5 du code Général des collectivités territoriales) faisant obligation à tout exploitant de rédiger annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, services que la commune de Paulhan exploite en régie directe.

Les rapports sont publics et permettront d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il présente les résultats de ces rapports qu'il soumet au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du décret N° 635 du 6 Mai 1995.

Monsieur Elie ALAMBERT précise que ce dossier a été présenté à la commission urbanisme, électrification, agenda 21, eau/assainissement du 2 Mai 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7 – Vidéo projecteur fixe de la salle des fêtes– Adoption d'un règlement et d'une convention

Monsieur Elie ALAMBERT, conseiller municipal, rappelle qu'un vidéoprojecteur fixe et mural a été installé à la Salle des Fêtes.

A ce titre et afin d'optimiser l'utilisation de ce matériel municipal, Monsieur Elie ALAMBERT indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter un règlement relatif au prêt et à l'utilisation du vidéoprojecteur et de sa télécommande.

En complément, il précise qu'un formulaire de réservation dudit matériel sera à renseigner pour toute utilisation, et une convention établie.

Il donne lecture des différents documents.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 9 Mai 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8 – Vente d'un véhicule communal

Dans le cadre de la réorganisation du service technique, Monsieur Laurent DUPONT, conseiller municipal, indique que l'ancienne balayeuse SWINGO doit être vendue pour permettre la location de la nouvelle machine.

En application de la délibération n°21 du Conseil municipal du 17 avril 2014, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil municipal.

Ainsi, Monsieur Laurent DUPONT propose au Conseil Municipal, d'approuver la vente à la société AMV de la balayeuse SWINGO pour une valeur est de 5 000 €.

Monsieur DUPONT précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 9 Mai 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9 – Décision modificative budgétaire

Budget Commune

Madame Pierrette ARNAUD présente la décision modificative mentionnée ci-dessous :

section investissement Dépenses

opération	chapitre	article	intitulé	BP 2017	crédits +	crédits -
63	o41	21316	Equipements du cimetière	0,00 €	24 982,00 €	
	o40	192	matériel de transport	0,00 €	84 597,00 €	
totaux généraux					109 579,00 €	0,00 €

section investissement Recettes

opération	chapitre	article	intitulé	BP 2017	crédits +	crédits -
63	o41	2031	Frais d'études		24 684,00 €	
63	o41	2033	Frais d'insertion		298,00 €	
	o40	2182	plus ou moins value sur cessions d'immobilisations		89 597,00 €	
	21	2138	autres constructions	190 000,00 €		-190 000,00 €
	o24		produits des cessions	€ -	185 000,00 €	
totaux généraux					299 579,00 €	-190 000,00 €

section Exploitation Dépenses

chapitre	article	intitulé	BP 2017	crédits +	crédits -
o42	675	valeurs comptables des immobilisations cédées		89 597,00 €	0,00 €

totaux généraux				89 597,00 €	0,00 €
section Exploitation Recettes					
chapitre	article	intitulé		crédits +	crédits -
77	775	produits de cessions d'immobilisation	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
o42	7761	Différences sur réalisations reprises au compte de résultat	0,00 €	84 597,00 €	
totaux généraux				89 597,00 €	0,00 €

Madame ARNAUD précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 9 Mai 2017 : avis favorable.

Budget Assainissement

Madame Pierrette ARNAUD présente la décision modificative mentionnée ci-dessous :

section Exploitation Dépenses						
chapitre	article	intitulé	BP2017	crédits +	crédits -	nouveaux crédits
o11	o22	dépenses imprévues	24 320,00 €		3 000,00 €	21 320,00 €
o11	6063	fournitures d'entretien et de petit équipement	11 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
totaux généraux				3 000,00 €	3 000,00 €	

Adopté à l'unanimité.

10 – Programme éclairage public 2017

Monsieur Raymond ARNAUD, Maire-Adjoint expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à Hérault Energies, d'inscrire au programme d'éclairage public 2017, les travaux suivants :

- 1- programme de travaux économie d'énergie – BF – sécurisation des armoires et horloges astros
 - o EP Lotissement d'Abaoussier, résidence Sus Castels et rue Ravin
 - o EP2 Lotissements les Oliviers
 - o EP3 Rue Des Pins
 - o EP4 Lotissement Poncé et Rue des Gabels

- 2 – Programme de travaux annuels EP (autres)
 - o EP7 remplacement lanternes vétustes et tubes fluo

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 83 537.55€ HT

- o 49 959.82€ à la charge d'Hérault Energies
- o 33 577.73€ à la charge de la Commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energies par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la Commune versera à Hérault Energies, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Monsieur ARNAUD précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 02 Mai 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11 – Piscine - Adoption d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune à la Communauté de Communes du Clermontais

Monsieur Gérard ENGELVIN, Maire-Adjoint, rappelle que la gestion de la piscine a été confiée à la Communauté de Communes du Clermontais. A ce titre, celle-ci a sollicité la mise à disposition d'un personnel technique de la commune du 6 juin au 31 Août 2017 sur la base de 100 heures maximum afin d'assurer le démarrage et la mise en hivernage de la piscine de PAULHAN.

Il convient donc d'adopter une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais afin de fixer les modalités pratiques de mise à disposition d'un agent de la commune.

Monsieur ENGELVIN précise que ce dossier a été présenté à la commission des services techniques, bâtiments, espaces verts, cadre de vie du 28 Avril 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 H 45.

Le Maire : Claude VALERO

